



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Aubergenville, le 31/07/2019

ARR2019_81

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : *Enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine.*

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_12_15_02 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que la consistance du domaine public routier transféré,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc sera soumis à une enquête publique. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine : 63, rue Maurice Berteaux. Elle se déroulera du lundi 2 septembre au mardi 17 septembre 2019 inclus, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 13h30 à 17h30

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine au 63, rue Maurice Berteaux, afin que le public puisse en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté urbaine : www.gpseo.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur retraité, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur.

Monsieur Bernard LEGROS se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine les :

- Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 16h30 à 19h30, en salle Jean-Maurice Lebrun
- Mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard LEGROS, Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 63, rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ou par courriel : enquete.publique-foncier@gpseo.fr, à l'attention de Monsieur Bernard LEGROS.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :	01 AOUT 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	01 AOUT 2019
Exécutoire le :	01 AOUT 2019
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

Le Président,

Pour le Président absent
Par suppléance,
La 7^e Vice-Présidente

Suzanne JAUNET

